

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A
Code du produit : 0893 303 200 A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Matière première pour l'industrie
Utilisation professionnelle du produit
Ignifugeant

Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Würth France
Z.I.Ouest, Rue Georges Besse
67158 Erstein

Téléphone : +33 (0)388 64 53 00

Téléfax : +33 (0)388 64 62 00

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : prodsafe@wuerth.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (France) +33 (0)1 45 42 59 59. Nancy Anti-poisons Center (24/7) +33 (0)3 83 32 36 36 bnpc@chu-nancy.fr

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version 6.1 Date de révision: 14.09.2023 Numéro de la FDS: 10682527-00010 Date de dernière parution: 06.06.2023
Date de la première version publiée: 03.02.2014

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Étiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Di(acétate) de dibutylétain. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Di(acétate) de dibutylétain	1067-33-0 213-928-8 050-033-00-X	Acute Tox. 2; H300 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 (Système immunitaire) STOT RE 1; H372 (Système immunitaire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	>= 0,1 - < 0,25

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version 6.1 Date de révision: 14.09.2023 Numéro de la FDS: 10682527-00010 Date de dernière parution: 06.06.2023
Date de la première version publiée: 03.02.2014

		H410 EUH071	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 32 mg/kg	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du savon et beaucoup d'eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut déclencher une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Non applicable
Ne brûle pas

Moyens d'extinction inappropriés : Non applicable
Ne brûle pas

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone
Oxydes de silicium

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection : Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

tion de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage.
Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.
Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec les yeux.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Conserver à l'abri de l'eau.
Protéger de l'humidité.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version 6.1 Date de révision: 14.09.2023 Numéro de la FDS: 10682527-00010 Date de dernière parution: 06.06.2023
Date de la première version publiée: 03.02.2014

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Con-
aires de stockage et les con- server hermétiquement fermé. Stocker en tenant compte des
teneurs législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage : Explosifs
en commun Gaz

Température de stockage : 5 - 35 °C
recommandée

Pour en savoir plus sur la : Protéger du gel.
stabilité du stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Trioxyde de fer	1309-37-1	VME (Fumées)	5 mg/m ³ (Fer)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
Di(acétate) de dibutylétain	1067-33-0	VME	0,1 mg/m ³ (Etain)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)	0,2 mg/m ³ (Etain)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Acide stéarique, 12-hydroxy-, produits de réaction avec de	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	3 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version 6.1 Date de révision: 14.09.2023 Numéro de la FDS: 10682527-00010 Date de dernière parution: 06.06.2023
 Date de la première version publiée: 03.02.2014

l'acide décanoïque et de l'éthylènediamine	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	3,75 mg/cm ²
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	11,2 mg/cm ²
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	3,75 mg/cm ²
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	11,2 mg/cm ²
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,56 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m ³
Trioxyde de difer	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	10 mg/m ³
Di(acétate) de dibutylétain	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14,8 µg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	18,8 µg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,42 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	0,42 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,22 µg/m ³
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2,22 µg/m ³
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,15 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	0,15 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,0015 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	0,0015 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Acide stéarique, 12-hydroxy-, produits de réaction avec de l'acide décanoïque et de l'éthylènediamine	Eau douce	740 µg/l
	Eau de mer	74 µg/l
	Sol	3714,9 mg/kg
Di(acétate) de dibutylétain	Eau douce	1,4 µg/l
	Eau douce - intermittent	0,014 mg/l
	Eau de mer	0,14 µg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version 6.1 Date de révision: 14.09.2023 Numéro de la FDS: 10682527-00010 Date de dernière parution: 06.06.2023
Date de la première version publiée: 03.02.2014

	Station de traitement des eaux usées	1,63 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,062 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0062 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,05 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	0,2 Aliments mg / kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Des substances dangereuses peuvent se former lors de l'utilisation (voir chapitre 10).

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protection destinées à un travail spécifique.

Porter les équipements de protection individuelle suivants:

Lunettes de sécurité

Veillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.

L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,35 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,5 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,4 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Matériel : PVC
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,5 mm
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
6.1	14.09.2023	10682527-00010	06.06.2023
			Date de la première version publiée:
			03.02.2014

chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

- Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition locale. Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).
- Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire. L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387
- Filtre de type : Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Couleur : brun rouge
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
- Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version 6.1 Date de révision: 14.09.2023 Numéro de la FDS: 10682527-00010 Date de dernière parution: 06.06.2023
Date de la première version publiée: 03.02.2014

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 6 - 8
Concentration: 100 %

Viscosité
Viscosité, dynamique : 250.000 - 300.000 mPa.s

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : pratiquement insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : $\leq 0,0001$ kPa (25 °C)

Densité : $1,3$ g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Des produits de décomposition dangereux se formeront au contact de l'eau ou de l'air humide.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Exposition à l'humidité.
---------------------	---	--------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Eau
-------------------	---	-----

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Inhalation Contact avec la peau Ingestion Contact avec les yeux
---	---	--

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
-------------------------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 32 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 2.318 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 431

Résultat : Corrosif après 4 heures d'exposition ou moins

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Remarques : Sur base de la corrosivité cutanée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : positif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: positif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: positif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Résultat(s) positif(s) de tests de mutagenicité in vivo sur des cellules somatiques de mammifères.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Essai de dépistage de toxicité pour la reproduction et le développement
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Méthode: OCDE ligne directrice 421
Résultat: positif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal
Espèce: Rat
Voie d'application: Ingestion
Résultat: positif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale., Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la base de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Système immunitaire
Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations de 300 mg/kg de poids corporel ou moins.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Voies d'exposition : Ingestion
Organes cibles : Système immunitaire
Evaluation : Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations de 10 mg/kg de poids corporel ou moins.
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité à dose répétée

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Espèce : Rat
NOAEL : 0,3 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 28 - 44 jours
Méthode : OCDE ligne directrice 421
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): 0,02 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour les microorganismes : NOEC (boue activée): 16,3 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
Remarques: Selon les données provenant de composants

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version 6.1	Date de révision: 14.09.2023	Numéro de la FDS: 10682527-00010	Date de dernière parution: 06.06.2023 Date de la première version publiée: 03.02.2014
----------------	---------------------------------	-------------------------------------	---

similaires

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Di(acétate) de dibutylétain:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,39
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.8

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

ou d'élimination.
Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

produit inutilisé
08 05 01, déchets d'isocyanates

produit usagé
08 04 10, déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

emballages souillés
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Di(acétate) de dibutylétain (Numéro sur la liste 75, 20)

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version 6.1 Date de révision: 14.09.2023 Numéro de la FDS: 10682527-00010 Date de dernière parution: 06.06.2023
Date de la première version publiée: 03.02.2014

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Di(acétate) de dibutylétain

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 49, 44

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0 %, 0 g/l
Remarques: contenu en COV sans eau

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H300 : Mortel en cas d'ingestion.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

EUH071 : effets néfastes à long terme.
: Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Muta. : Mutagenicité sur les cellules germinales
Repr. : Toxicité pour la reproduction
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité;

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



MOUSSE PU INTUMESCENTE CF 380 ML A

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.06.2023
6.1	14.09.2023	10682527-00010	Date de la première version publiée: 03.02.2014

SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

Classification du mélange:

Aquatic Chronic 3 H412

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR